



## COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALEVE

### CONSEIL MUNICIPAL

15 avril 2026

*L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Collonges-sous-Salève se réunit en séance à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Brigitte GONDOUIN, Maire.*

Date d'envoi de la convocation : 09/04/2026

DELIBERATION N°2026\_035

**Conseillers élus : 27**

#### **Conseillers Présents : 23**

Brigitte GONDOUIN \_ Nathalie CORVAÏA \_ Christian DUTOIT \_ Bénédicte GEORGE \_ Frédéric MEGEVAND \_ Aurélie PATOUX \_ Fabrice GILSON \_ Valérie MADALA \_ Annie HYVERT \_ Chantal CHAPPUIS \_ Marie-Agnès QUINTERO \_ Martial LAPLACE \_ Frédéric PEREZ \_ Monique MÜHLEMANN \_ Alexandre DESCOMBES \_ Cédric DESARZENS \_ François VECKRINGER \_ Elena BRAJEUX-GELI \_ William PICOUX \_ Henri DE MONCEAU \_ Dalilha ROCHON \_ Corinne ANSELMETTI \_ Hugo SERVANT

#### **Pouvoirs : 4**

Danielle THÉVENOZ donne pouvoir à Brigitte GONDOUIN  
Philippe CHASSOT donne pouvoir à Christian DUTOIT  
François DRICOURT donne pouvoir à Nathalie CORVAÏA  
Sarah BERNDT donne pouvoir à Aurélie PATOUX

**Absents :**



**DELIBERATION N°2026\_035 : Régularisation des dispositifs « Savoir Rouler à Vélo » et « Savoir Nager » pour les écoles privées Maurice-Tièche et Saint-Vincent pour les années 2023/2024 et 2024/2025**

Rapporteur : Aurélie PATOUX

Dans le cadre de sa politique éducative, la commune participe à la mise en œuvre des dispositifs nationaux « Savoir Rouler à Vélo » et « Savoir Nager », intégrés au parcours des élèves des écoles élémentaires. Ces actions sont actuellement prises en charge pour les élèves de l'école publique Charles-Perrault.

Afin de garantir une équité de traitement entre les établissements scolaires de la commune, il convient de procéder à une régularisation pour les écoles privées Maurice-Tièche et Saint-Vincent pour les années 2023/2024 et 2024/2025.

### 1. Dispositif « Savoir Rouler à Vélo »

**Considérant** que pour les années 2023/2024 et 2024/2025, les prestations liées au dispositif « Savoir Rouler à Vélo » ont été subventionnées directement pour l'école Maurice-Tièche, mais pas pour l'école Saint-Vincent.

Dans un souci d'équité entre les établissements privés de la commune, il est proposé de réintégrer ces dépenses dans le calcul des forfaits communaux versés aux écoles privées pour les années concernées, afin de régulariser la situation.

Soit un montant de : 848,08€ à verser à l'école privée Saint Vincent

### 2. Dispositif « Savoir Nager »

Le dispositif « Savoir Nager » fait partie des apprentissages obligatoires pour les élèves d'école élémentaire.

- Le transport des élèves vers la piscine est pris en charge par la Communauté de Communes du Genevois (CCG).
- Afin d'optimiser les coûts, la CCG a mis en place un groupement de commandes auprès du prestataire, permettant de bénéficier de tarifs avantageux.

**Considérant** que pour l'école publique Charles-Perrault, la commune prend en charge les entrées à la piscine.

Dans un souci d'égalité de traitement, il est proposé d'intégrer également ces coûts dans les forfaits communaux versés aux écoles privées Maurice-Tièche et Saint-Vincent pour les années 2023/2024 et 2024/2025.

Soit un montant de 4006,79€ à verser à l'école privée Saint Vincent et 1143,85€ à verser à l'école privée Maurice-Tièche



**Considérant** qu'il convient de garantir une équité de traitement entre les établissements scolaires de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

- **DECIDE** de régulariser la prise en charge des dispositifs « Savoir Rouler à Vélo » et « Savoir Nager » pour les écoles privées Maurice-Tièche et Saint-Vincent ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront intégrées dans le calcul des forfaits communaux pour les années 2023/2024 et 2024/2025, selon les montants détaillés en pièce jointe soit un total de 1143,85€ pour l'école privée Maurice-Tièche et 4854,84€ pour l'école privée Saint Vincent ;
- **DECIDE** qu'à compter de l'année 2025 et pour les années suivantes, les montants liés à ces dispositifs seront directement intégrés dans les forfaits communaux, sans nécessiter de régularisation ultérieure.

Fait et délibéré  
Les jour, mois et an susvisés

Le secrétaire de séance,  
Nathalie CORVAÏA



Le Maire,  
Brigitte GONDOUIN



Certifié exécutoire

Publié ou notifié le :



Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le



ID : 074-217400829-20260415-D\_2026\_035-DE



Publié le : 21/04/2026 14:45 (Europe/Paris)

Collectivité : Collonges-sous-Salève

[https://www.collonges-sous-saleve.fr/documents\\_administratifs/59580](https://www.collonges-sous-saleve.fr/documents_administratifs/59580)